

## ✈ Clause n°1 : Commande :

- 1.1 Tous les travaux et fournitures doivent faire l'objet d'une commande écrite, précise et exhaustive. Le client déclare avec pris connaissance et adhère aux présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de la commande par le client vaut donc acceptation de ces présentes Conditions Générales de Ventes. Les conditions définies au contrat annexé à nos spécifications d'entretien, page D32, définissent plus précisément les règles et procédures liées à notre activité.
- 1.2 L'acceptation de la commande et l'établissement du contrat prendront effet dès la réception d'un devis signé par le demandeur avec mention « Bon pour accord », hormis notification de réfutation de votre commande de notre part ou rétractation de votre part.

## ✈ Clause n°2 : Livraison

- 2.1 Nos travaux et fournitures sont commandés et agréés à nos établissements. Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de perte, dommage matériel causé au colis en cours du transport. Même dans le cadre de franco de port.
- 2.2 Nos délais sont donnés à titre indicatif et ne sauraient motiver des dédommagements de quelque nature que ce soit en cas de retard de livraison.
- 2.3 Lorsque plusieurs produits sont commandés simultanément et que ceux-ci ont des dates de livraison hétérogènes, la date de livraison proposée est basée sur l'échéance la plus éloignée. SERAM AEROMAT se réserve toutefois la possibilité de fractionner les expéditions.
- 2.4 Les emballages sont facturés perdus excepté les éléments ci-après : culasse moteur, containers, ou hélice.

## ✈ Clause n°3 : Conditions de paiement

- 3.1 Nos prix s'entendent pour les travaux et fournitures pris à nos établissements. Nous nous réservons la faculté de faire fluctuer nos prix en fonction des conditions économiques et fiscales dans le cadre de la législation en vigueur.
- 3.2 Le client s'engage à respecter les modalités mentionnées dans la présente clause ainsi que les dates de règlements mentionnées.
- 3.3 Moyens de paiement : le client s'engage à s'acquitter de la somme convenue à la réception de la facture soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de « SERAM AEROMAT ». Ou bien, de satisfaire votre facture par carte bleu à la réception de notre société. Lors de l'envoi de votre facture, émise au travers d'un e-mail, un RIB vous y sera adressé moyennant un paiement par virement.
- 3.4 Nos factures sont payables comptant. Toutes sommes non payées à son échéance entraîneront une indemnité de retard de 1,5% par mois ; cette pénalité étant convenue de façon formelle entre les parties, ne nécessitera aucune mise en demeure préalable.
- 3.5 Le non-paiement d'une échéance entraîne inéluctablement l'exigibilité de la totalité de la créance et la suspension des prestations ou des travaux. SERAM AEROMAT se réserve le droit de faire présenter à l'acceptation une lettre de change, conformément aux dispositions des articles 124 du Code du Commerce.
- 3.6 SERAM AEROMAT se réserve le droit de suspendre tout traitement de commande et/ou de livraison en cas de refus de paiement par carte bancaire ou virement de la part des établissements bancaires. De même, refuser d'effectuer la livraison ou d'honorer la commande du demandeur qui n'aurait pas réglé entièrement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

## Clause n°4 : Envois et retour

- 4.1 Les envois de travaux ou les retours de marchandises doivent toujours être franco de port. Aucun retour de pièce ne sera accepté sans accord préalable de notre part.
- 4.2 En cas de retard d'expédition, un mail ou un appel sera adressé au client pour l'informer d'une éventuelle modification sur la date initiale de livraison indiquée lors de la commande.
- 4.3 Les retours non motivés par des circonstances engageant notre responsabilité ne sont admis que dans les huit jours qui suivent la réception de marchandise par le client.
- 4.4 Les produits vendus doivent être montés et utilisés conformément aux manuels d'instructions fournis. Le non-respect de ces données dégage toutes responsabilités de SERAM AEROMAT et rend hors garantie les produits considérés.

## Clause n°5 : Réserve de propriété

- 5.1 Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix de l'acheteur conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1990. Un défaut de paiement par le client peut entraîner la revendication des produits par SERAM AEROMAT.

## Clause n°6 : Attribution de juridiction

- 6.1 **IMPORTANT** : Nos conventions sont contractées et nos factures sont payables à FRONTENAS. De convention expresse nonobstant toute clause contraire, en cas de contestation ou de difficulté quelques, seuls les tribunaux du Rhône sont rendus compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- 6.2 Aucune circonstance, telle que règlement par traites accepté ou non, n'opère novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction, qui est une condition expresse et essentielle de nos accords sans lesquelles nous n'aurions pas contracté.

## Clause n°7 : Assurances

- 7.1 La responsabilité de notre société, impliquant des dommages accidentels causés à l'aéronef appartenant à un tiers, s'exerce uniquement lorsque cet appareil est dans l'enceinte de nos établissements, à savoir les bâtiments ainsi que les parkings ; pourvu qu'il ait été confié pour entretien, réparation ou vente.
- 7.2 En cas d'incident matériels impliquant la société et un tiers, il est possible de faire-valoir notre assurance. Nonobstant, s'il est corroboré que la responsabilité de SERAM AEROMAT n'est pas engagée, le client s'engage à s'acquitter de la franchise de celle-ci.
- 7.3 Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France. En cas d'utilisation de ce produit dans un autre pays que la France, nous déclinons toutes responsabilités, étant précisé qu'il appartient au client de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'implantation ou d'utilisation de ces produits.

## Clause n°8 : Garantie en évolution

- 8.1 Les vols de contrôle après réparation ou entretien, ainsi que les vols de présentation en vue de la vente sont garantis en tous lieux, à condition qu'ils soient effectués par un pilote qualifié de SERAM AEROMAT.
- 8.2 Les vols de convoyage ou de mise en place sont toujours effectués sous la seule responsabilité du propriétaire de l'appareil, quel que soit le lien de droit qui pourrait éventuellement exister entre le pilote et cet appareil et notre société.
- 8.3 Si une partie quelconque des présentes Conditions Générales s'avère inapplicable au regard de la loi, toutes les autres parties des présentes clauses ne seront pas affectés et resteront en vigueur.